

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX MATERIAUX DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS
AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES,
selon l'article 16 du Règlement (CE) N° 1935/2004**

Je soussigné Monsieur G rald SOULAGNET

Soci t  : TRELLEBORG CLERMONT-FERRAND SAS

Adresse : ZI La Combaude - Rue de Chantemerle CS 10725 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

agissant en qualit  de : Responsable R&D Mat riaux

d clare que les mat riaux destin s   entrer en contact avec des denr es alimentaires et constitutifs de l  quipement r f renc  chez le client de la fa on suivante : **TRELLVAC AL EC rev tement vert** appartiennent   la famille de mat riaux CAOUTCHOUC.

Je d clare ces mat riaux conformes aux exigences :

- du R glement (CE) N  1935/2004 du 27 octobre 2004 modifi  ;
- du R glement (EC) N  2023/2006 du 22 d cembre 2006 modifi  ;
- du R glement (CE) N  2024/3190 du 19 d cembre 2024 modifi  ;
- de l'arr t  fran ais du 5 aout 2020 (derni re version applicable du 01/07/2025).

Cette conformit  s'entend :

- sous r serve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation pr conis es par le d clarant, sous r serve de l'utilisation de pi ces de rechange d'origine, et en tenant en compte des caract ristiques particuli res du mat riau ou de l  quipement.
- avec les restrictions suivantes le cas  ch ant :
 - En cas de changement des propri t s physico-chimiques des denr es alimentaires en contact avec le mat riau, de modification des-dites denr es, de modification des conditions de contact (temp rature, dur e....), ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de proc d  ou de nettoyage et d sinfection telles que d finies par le d clarant, le r cipientaire de la pr sente d claration doit s'assurer de la continuit  d'aptitude   l'usage du mat riau ou de l  quipement cit  en r f rence.
 - Toute modification du mat riau ou de l  quipement ou de son utilisation doit donner lieu   une r  valuation de la conformit .

Cette d claration de conformit  a  t   tablie sur la base des  l ments suivants :

- D claration(s) des fournisseurs de mat riaux
- Analyses de migration globale :
Selon la cat gorie D (contact bref) de l'arr t  du 5 Ao t 2020, 3x2h   40 C.

Liste des simulants
 - A :  thanol   10%
- Analyses de migration sp cifique :
Analyses des substances sujettes   restriction (dont la migration sp cifique)
Selon la cat gorie D (contact bref) de l'arr t  du 5 Ao t 2020, 2h   40 C et selon la directive 2011/CE avec le simulant affect  aux denr es alimentaires s ches (simulant E)

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement. Elle sera renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (changement de matériau, modification de la réglementation avant livraison du matériel ou de l'équipement).

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

Aux Etats-Unis par la F.D.A et rassemblées dans le CFR 21 (Code of Federal Regulations, title 21) : FDA CFR 21 § 177.2600 (e) et FDA CFR 21 § 175.300, articles en caoutchouc destinés à une utilisation répétée. Rapport d'essais IANESCO N°E17-36204-3 & N°E17-36204-5.

Liste des simulants

- éthanol à 8%
- eau distillée

A toutes fins utiles, nous confirmons de plus que ce tuyau, comme tous nos tuyaux caoutchouc destinés au contact alimentaire, ne contient aucun phtalate ni de bisphénol A.

Nous certifions également que, comme toute notre gamme de tuyaux en caoutchouc pour le contact alimentaire, ce tuyau

- Ne contient aucun ingrédient d'origine animale,
- Ne contient pas d'alcool éthylique ni de substance intoxicante et que de l'alcool éthylique n'a pas été utilisé dans le processus de fabrication,
- N'est pas fabriqué sur du matériel utilisé pour la fabrication de produits contenant des ingrédients d'origine animale,
- N'est pas stocké avec des produits contenant des ingrédients d'origine animale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2026
R&D Material Manager
Gérald SOULAGNET

